

N° 10-10

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 25 octobre 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
  - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)** **p 4**

- Décision du **18 octobre 2021** autorisant la SA d'HLM « Plurial Novilia » à démolir 1 logement situé au 2 rue de Champagne, à Esternay
- Arrêté préfectoral du **21 octobre 2021** modifiant l'arrêté du 20 septembre 2021 de régulation par tir dans le département de la Marne des populations du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) campagne 2021/2022

### **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne** **p 17**

- Arrêté du 20 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation Nationale

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



## PREFECTURE DE LA MARNE

### Le Préfet du département de la Marne

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Plurial Novilia » le 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Esternay du 9 octobre 2021,

Vu l'attestation de vacance des logements déposée par la SA d'HLM « Plurial Novilia » le 2 septembre 2021,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de démolir 1 logement situé au 2 rue de Champagne, à Esternay est accordée à la SA d'HLM « Plurial Novilia ».

#### Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire d'Esternay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le **18 OCT. 2021**

Le Préfet de la Marne

Pierre N'Gahane



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 20 SEPTEMBRE 2021  
DE REGULATION PAR TIR DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE  
DES POPULATIONS DU GRAND CORMORAN (*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
CAMPAGNE 2021/2022**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu**

- la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;
- l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 publié au Journal Officiel du 11 septembre 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 de régulation par tir, dans le département de la Marne, des populations du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) – campagne 2021/2022.

**Considérant**

- la demande du 6 mai 2021 de M. Florent CORMIER, qui n'a pas été prise en compte par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 précité, de demande de tir sur cormorans pour l'étang de Flancourt, dit Leriche, sur le territoire de la commune d'Arzillières-Neuville, section ZL, parcelle n° 45 ;
- la demande du 6 mai 2021 de M. Florent CORMIER, qui n'a pas été prise en compte par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 précité, de demande de nouveaux tireurs, M. DE COSTIER Gaëtan et M. GLE Xavier concernant l'étang d'Oïe, commune de La Neuville-aux-Bois, section YA n° 10 ;
- la nécessité de procéder à plusieurs modifications dont celles précitées et celles liées à des erreurs matérielles et au décès de M. Michel JEANNOT.

## ARRETE

### Article 1er :

L'annexe n° 1 et l'annexe n° 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 de régulation par tir dans le département de la Marne, des populations du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) – campagne 2021/2022 sont remplacées par l'annexe n° 1 et l'annexe n° 2 jointes au présent arrêté.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 de régulation par tir, dans le département de la Marne, des populations du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) demeurent sans changement.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée à Châlons-en-Champagne soit par courrier, soit par voie de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée pour information à la Sous-préfète d'Épernay et aux Sous-préfets de Reims et Vitry-le-François.

Châlons-en-Champagne, le 21 OCT. 2021

Pour le Préfet, et par délégation



La Directrice Départementale adjointe  
des Territoires

Claire CHAFFANJON

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral  
Prévention des dégâts sur les piscicultures

## extensives en étangs

La demande visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est adressée à la Directrice départementale des territoires de la Marne.

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont les suivants :

l'Argonne, le Perthois, le Vallage, le Bocage champenois et la Brie des Etangs.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir à proximité des rives du cours d'eau ou du plan d'eau avec autorisation du propriétaire.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 175 animaux sur les sites de pisciculture.

### Compte rendu de tir :

- Chaque bénéficiaire adressera impérativement deux comptes-rendus quel que soit le nombre de cormorans prélevés, y compris dans le cas d'absence de tir :
  - un premier compte-rendu pour le 15 janvier 2022,
  - un compte rendu final de la campagne sera renvoyé pour le 15 avril 2021, (attention à bien cocher la case pour le renouvellement de la campagne suivante, le permis de chasser 2021-2022 est à envoyer obligatoirement pour le 31 juillet 2022).
- A défaut de la transmission au préfet des deux comptes-rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, et de case cochée en vue du renouvellement pour la campagne suivante, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Les autorisations préfectorales sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

NOMS	ADRESSES	COMMUNES DE TIR
BONTEMPS Michel, Christophe et Damien	1, Rue Haute -51800 Dommartin-Dampierre	Dommartin-Dampierre
BONTEMPS Jean-Claude	24 grande rue 51290 Moncetz l'Abbaye	Moncetz-l'Abbaye
BOURGUIGNON Antoine	9, rue Eugène Delacroix 51330 Givry en Argonne	Givry-en-Argonne
BRIQUET Claude	17 rue d'Argonne 51330 Vroil	Vroil
COLLIN Jean	14, rue de Châlons - 51800 Villers-en-Argonne	Sivry-Ante



CORMIER Florent	21 grande rue 51300 Cloyes	Commune de Neuville-aux-Bois, l'Etang d'Oie, section YA, parcelle n°10
		Commune d'Arzillières- Neuville, Etang de Flancourt, dit Leriché, section ZL parcelle n°45
DE COSTER Gaëtan	quartier du pont 51330 La Neuville-aux-Bois	Commune de Neuville-aux-Bois, l'Etang d'Oie, section YA, parcelle n°10
DESANLIS Brian, Frédéric	9 rue Justin Haudos 51300 Loisy-sur-Marne	Moncetz l'Abbaye
DOCHY Gabriel	rue Basse - 51800 Gizaucourt	Ante
DOCHY Joël	4, rue St-Vincent 51800 Gizaucourt	Sivry-Ante
FREMY Gérard	1, rue de Châlons 51330 Possesse	Charmont
GAY Michel	11, rue du Château - 51510 Villers-le-Château	igny-Combilizy
GLE Xavier	rue de la Presle 51330 Somme- Yèvre	Commune de La Neuville-aux- Bois, l'Etang d'Oie, section YA, parcelle n°10
HERMANT Claude	5, rue de Courtisols 51240 Marson	Dommartin-Varimont
NOTAT Jean	Ferme de la Hotte - 51800 Châttrices	Châttrices
PAYELLE Gérard	22, rue Saint Vincent - 51150 Ambonnay	Dommartin-Varimont Chaudefontaine, Bournonville
PEUCHERET Yves	8 rue de Grigny 51800 Elise Daucourt	Etang d'Elise parcelle 0009 section ZB
PONCE Olivier	2 Rue Haute 51260 Bagneux	- Etangs situés lieux-dits La Bargnicourt et le Pont Taureau - DPF lot 1 et 2 de la Seine
TASTET Dominique	1, rue de l'étang - 51800 La Chappelle-Felcourt	La Chapelle-Felcourt
WAGNER Claude	1, rue Cour des Salles - 51330 Charmont	Charmont
la Cheffe du Service Départemental ONF ou son représentant	Maison forestière de Châttrices 51800 Châttrices	Châttrices

## Annexe 2 de l'arrêté préfectoral

### Opérations au profit de populations de poissons menacées sur plans d'eau et cours d'eau, hors piscicultures

Les sites d'intervention sont les suivants :

- l'Aisne,
- la Saulx,
- l'Ornain,
- la Blaise,
- la Marne, sur la totalité de son parcours dans le département de la Marne,
- la Seine, sur la totalité de son parcours dans le département de la Marne,
- l'Aube, sur la totalité de son parcours dans le département de la Marne,
- le canal de la Marne au Rhin,
- le canal de la Marne à la Saône,
- le canal latéral à la Marne,
- les ballastières à proximité des grandes rivières précédentes avec accord exprès des propriétaires,
- la Superbe.

A leur demande, les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au delà des zones de pisciculture extensive, les pêcheurs membres d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que les personnes qu'ils mandatent, sont associés aux opérations de tir ainsi organisées.

Les tirs sont réalisés jusqu'à cent mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 400 animaux.

#### Compte rendu de tir :

- Chaque bénéficiaire d'une autorisation à tirer adressera impérativement deux comptes-rendus quel que soit le nombre de cormorans prélevés, y compris dans le cas d'absence de tir :
  - un compte-rendu intermédiaire pour le 15 janvier 2022 ;
  - un compte-rendu final de la campagne sera renvoyé pour le 15 avril 2022, (sans omettre de renvoyer la demande d'autorisation individuelle de tir pour la saison suivante, le permis de chasser 2021/2022 à envoyer obligatoirement pour le 31 juillet 2022).
- A défaut de la transmission au Préfet des deux comptes-rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, et de case cochée en vue du renouvellement pour la campagne suivante, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Les autorisations préfectorales sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

AAPPMA :

NOMS	ADRESSES	COMMUNES de TIR
CARDON Willy	10, rue du bois Josse les Romarins 51800 Sainte-Menehould	AAPPMA « La Rossette » Sainte Menéhould - rivière l'Aisne, du viaduc de Verrières (limite amont de l'AAPPMA) jusque ZI de Ste Menéhould. Parcours AAPPMA La Rossette. Rivière l'Aisne. De la limite amont viaduc de Verrières à la limite aval, ancien moulin de Moireront lieu dit Chanvrieulles
CEZ Alain	3 Rue Tuvache 51480 Oeuilly	AAPPMA « l'Ablette de la Marne Moyenne » Toutes les communes riveraines de la Marne et du canal latéral entre Tours sur Marne en limite amont de Reuil ou limite aval.
AUBERT Jean	25, rue Dauphin 51240 Pogny	AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) – La Moivre dérivé lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogny et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) – étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce »
BARBESOLLE Roger	93, rue du Général de Gaulle 51240 Pogny	AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) – La Moivre dérivée lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogny et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) – étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce »
MATHIEU Dominique	12 rue principale 51240 Togny-aux-Boeufs	AAPPMA « la Bredouille » la Marne, le canal. La Moivre dérivée étang de M. de Carli à la Chaussée sur Marne lieu dit la prairie.
LORENTZ Thierry	2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thiéblemont	AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thiéblemont - Etang les Noues - Canal de la marne au rhin - L'Ornain - La Saulx (domaine privé et public)
LORENTZ Quentin	2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thiéblemont	AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur Saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thiéblemont - Etang les Noues - Canal de la Marne au Rhin - L'Ornain - La Saulx (domaine privé et public)
POITTEVIN Gaston	129, rue Louis Dupont 51480 Cumières	AAPPMA « L'Ablette » Toutes les communes traversées par la Marne du pont de Tours sur Marne au pont de Reuil

DIDIER Jean-Claude	6 rue de la fosse aux loups 51260 Anglure	AAPPMA « La Noquette » Sezanne Granges/Aube, Anglure, Saron sur Aube, Rivière Aube, Marcilly/Seine, Conflans/Seine, Larcy, « Seine », Clesles, St Just, Marcilly, Canal de la Hte Seine, Esclavolles, Lurcy, Villevenard, « étangs privés »
RUFFIN Elie	9 B rue du Chateau de Vindey 51120 Saudoy	Étang de Villevenard
GUIHOT Alan	53 Rue de Coulmier 51240 La Chaussée-sur-Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la Chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt
GUIHOT Alain	6 Rue André des gachons 51240 La Chaussée-sur-Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la Chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt étang de M. Boucier yannick ZP 24,25,26,27
RUAMPS Dimitri	6 rue de Coulmier 51240 La Chaussée-sur-Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt
SONGIS Cédric	21 Rue d'El Biar 51240 La Chaussée-sur-Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt
ACKERER James	2, Côte Babeure 51290 Ecollemont	AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » Sapignicourt - Ambrières - Hauteville - Landricourt-Larzicourt - Arrigny - Isles Sur Marne - Orconte - Lot Marne - Canal-Etangs « Arrigny ». Blaise Ecollemont-Larzicourt-Ste Marie du Lac.
ARTOLA Jean-Jacques	9 Rue de la Croix 51800 Villers-en-Argonne	L'Aisne – l'Ante – Le Hardillon – Lethabas – l'Evre -
BAUDART Christian	6, rue du Pavillon 51800 Sainte Ménehould	AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne - L'Ante - Le Hardillon - L'Evres - Le Thabas - Villers en Argonne - Verrières – Chatrices
GAILLARD Damien	9 rue de l'Arquebuse 51800 Sainte-Ménéhould	AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne -- L'Evres - Bionne-Ornaim
LEMAIRE Guy	3 rue du chemin Creux 51800 Villers-en-Argonne	AAPPMA le barbeau Villers en Argonne rivières ANTE sur toute longueur l'Aisne de Charmontois à Verrière
RONCIN Thierry	3 rue Blanche de Castille 51700 Leuvrigny	Rivière La Marne communes Reuil, Chatillon Sur Marne, Binson Orquigny, Vandières, Mareuil le Port, Verneuil, Oeuilly, Troissy
DIDA André	3 rond point Bagatelle 51000 Châlons-en-Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etangs St Germain-Vésigneul- Renaudin et Sarry

HUREAU Pierre	11 rue Jacques Duclos 51000 Châlons-en-Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons, Sarry
LEGROS Jean-Pierre	11 Rue Jacques Duclos 51000 Châlons-en-Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons, Sarry
ROUGERAT Hervé	9 Impasse Descartes 51000 Châlons-en-Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » de Vésigneul à Matougues. Etang st Germain, Vésigneul, Renaudin Châlons, étang Sarry, Canal latéral à la Marne
SZEWCZYK Denis	42 Rue du Général Leclerc 51510 Fagnières	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » Châlons, Fagnières, St Gibrien
CHARTIER Fabrice	1 bis rue de l'Ermite 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
GARNIER Fabrice	6 rue des renardes 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
BELOTTI Emmanuel	3 rue de l'Ermite 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
PIAT Bernard	5 chemin de imblines 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois
PIAT René	18 rue du canal 51300 Vitry-en-Perthois	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois
LAMBERT Mathieu	6 Chemin de la cour 51300 Vitry-en-Perthois	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois
GUIHOT Gilles	36 rue des Miracles 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Soulanges
MAGRI Christian	2 rue du Four 51300 Soulanges	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
BAUCHET Jean-Pierre	4 Rue de la St Pierre 51300 Noirois	AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzemont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzemont Frignicourt et le canal
BAUCHET Stéphane	14 rue de la Cornée 51300 Noirois	AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzemont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzemont Frignicourt et le canal
BONTEMPS Alain	4 Route de matignicourt 51290 Moncetz-l'Abbaye	AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzemont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzemont Frignicourt et le canal
BROCHOT Francis	6 rue des Bons vivants Cesseuils 51700 Mareuil-le Port	APPMA La Perchette Rivière Marne. Oeuilly . Reuil. Chatillon/Marne. Mareuil-le-Port. Troissy
GUIDOU Francis	3 Rue Notre Dame 51300 Châtelraould-Saint-Louvent	Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « La Raquette Chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize-les-Bains

MENKE Michel	2 allée René Cassin 51430 Tinqueux	Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette Chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize Les Bains
FRATTINI Noël	10, rue de l'Hôpital 51300 Ponthion	AAPPMA « La Gaule » - Etrepy. Bignicourt sur Saulx, le Buisson, Ponthion -Canal Marne au Rhin – la Saulx
HUMBERT Jean-Claude	40 Grande Rue, 51800 Verrieres	AAPPMA « le carpillon verrières » sur l'Aisne, l'Ante, Verrières linéaires de 6,5 km
BELHAMY Alexis	38 rue de la Derriere 51800 Sainte-Ménéhould	Rivière l'Aisne Parcours la Ressette
BELHAMY Julien	56 rue du chemin de Chalons 51800 Villers-en-Argonne	Rivière l'Aisne Parcours la Ressette
MAUUARIN Patrick	24, rue du Pavé 51800 La Neuville-au-Pont	AAPPMA « La Rossette »
VANDERBEKE Jérôme	17 Bis rue du Moulin 51800 Sainte Ménehould	AAPPMA « La Rossette » Sainte-Ménéhould rivière l'Aisne et l'Auve parcours de la Rossette

Particuliers et adjudicataires lot de chasse au gibier d'eau :

BARRE Jean-François	22 rue Marcel Jesson 51520 Recy	Etang le Closet des garces Juvigny
BALOURDET Patrice	1 Rue Neuve 51150 Aigny	Etangs de la commune de Aigny. La Gravelotte
BEAUFORT Fabien	16 rue Sabattier 51000 Châlons-en-Champagne	Commune de Chepy parcelle ZC 97 Bois Saint Jean
BERTON Roger	2 Vieilles Route de Cheppes 51240 Saint-Martin-aux-Champs	St Martin aux Champs « La Guenelle » - Plan d'eau « Pré Charmont » - Bignicourt-sur-Marne plan d'eau « l'Orconté »
BOGARD Jackie	32 T Grande Rue 51470 Moncetz	La Chaussée /Marne, plan d'eau la Grande AH 108.
BONTEMPS Jérémie	4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-L'Abbaye	Cloyes-sur-Marne – « le mal tourné »
BONTEMPS Alain	4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-L'Abbaye	Cloyes-sur-Marne – « le mal tourné »
BRIARD Philippe	5 rue du Levant 51390 Vrigny	Etang des vantaux à Jonchery-sur-Vesle
CUVILLIER Arnaud	3 rue des champs chevaliers 51510 Matougues	Etang section ZN n°18 et ZN n°19 à Matougues
PASSAQUAY Mickaël	40 Grande Rue 51250 Arzillières-Neuville	Etang la Dorgeotte section C252/253/254

DEBIN Vincent	30 Rue des Dats 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré	Juvigny Section YH Parcelle n°2 – Les Avées
DE CARLI Claude	14, Grande Rue 51510 Saint-Pierre	La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce »
DEMIANVILLE Pierre	5 rue du Plessis 51300 Orconte	Etangs de Orconte
DESANLIS Didier, Arthur	1 Rue de l'Eglise 51340 Bignincourt/Saulx	La Haie Riquenacq Hauteville- Etang le Chenet Sapignicourt- DPF Lot n°2 La Saulx limite pont du buisson à Ponthion
DESMARET Bruno	38 Route de Louvois 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré	Ablancourt- « Bois le Seigneur » étang Soulanges « le Gros marché » étang Plivot « La Pâturage Chauffour » étang Z30 à 38 et 118
HATTAT Claude	2, rue du Pont 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré	Commune d'Ablancourt lieu dit plan d'eau « l'Enclos »
JOLY Joël	69 Bis Rue Joliot Curie 10510 Maizières La Grande Paroisse	Commune de Bagneux, lieu-dit Les Madres
KASPEREK Claude	71 avenue Léopold Berthot 51000 Châlons-en-Champagne	Commune d'Aigny « La culée »
LAVIELLE Eric	1 ruelle Saint Fal 51130 Aulnay-aux-Planches	Frignicourt – section B n° 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 201 « l'Orconte »
LECLERC Jackie	1, Bis rue de Lorraine 51000 Châlons-en-Champagne	La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce »
LEVASSEUR Francois	51 Grande Rue 51300 Pringy	Matignicourt-Goncourt « La Champigneulle » Orconte « Les Hautes Plaines »
MARLOT Raymond	28 Rue St Vincent 51150 Ambonny	Juvigny étang YH 48 La concue
MALOTET Bernard	2 Voie Moïse 51150 Juvigny	Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux »
MALOTET Christian	52 Rue Principale 51150 Juvigny	Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux »
MALOTET Maxime	52 Rue Principale 51150 Juvigny	Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux »
MARTINOT Norbert	50 Rue Georges Clémenceau 10510 Maizières la Grande Paroisse	Étang Saint-Just-Sauvage
MICHAUD Olivier QUIGNON Jean-François	244, avenue des Alliés 51000 Châlons-en-Champagne	Étang commune de Juvigny section YH lieu-dit « LES AVE »
MICHEL Olivier	51 boulevard Robespierre 51100 Reims	Étangs Chepy « le bois Saint Jean »
BEAUFORT Fabien	16 rue Sabathier 51000 Reims	Étangs Chepy « le bois Saint Jean »
PERRAUDIN William	Route de Heiltz-le-Maurupt 51300 Orconte	Étangs communaux Orconte
PLISTAT Jean	2 Allée Albert Préjean 51430 Tinquieux	Etang CMCAS Juvigny
PLUOT Gérard	5 Rue Arago 51260 Saint-Just-Sauvage	Etang Saint-Just-Sauvage
REMY Jean-Michel	1 Route de Chanzy 51300 Vitry-en-Perthois	Etang le Mal tourné commune de Cloyes-sur-Marne
THAL Jérôme	65, rue de Cernay 51100 Reims	Commune de Juvigny « les Grands Traquiers », « les Petits Traquiers », « les mortiers », « les Voies Heurtenay » - Commune d'Aulnay sur Marne « les Rompures Nord », rivière Marne entre le pont de Matouges et le confluent de la Marne-Somme-Soude DPF Lot de Marne n°5
THEVENET Michel	99 rue des Chamouilleys 55170 Ancerville	Étang des grandes saules à Ambrières
THEVENIN Alain	2 Grand Rue 51300 Favresse	Parcelles « la Hoche » à Heiltz-le-Maurupt

THIOLIERE Bernard	6, rue de la Place 51340 Heiltz-le-Maurupt	Heiltz-le-Maurupt – Villers-le-Sec « Grands Prés » - Sogny-en-l'Angle « Les Mesnils »
URTH Jack	9, rue du Lac 51290 Arrigny	AAPPMA « Le gardon de Larzicourt » Etang ORCONTE section ZI n°60 le chemin du moulin, Rivière Marne, Sapignicourt-Ambrières-Hauteville- Landricourt-Larzicourt-Arrigny-Isles-sur- Marne-Orconte-Canal Etangs Arrigny- Rivière Blaise
VERGEOT Michel	4 rue Saint-Gervais 51120 Saint-Loup	Étangs Saint-Just-Sauvage
YACOUBI Saïd	56 Ruelle de l'Ambassade 51250 Sermaize-les- Bains	Sermaize les Bains – Lieudit « le gravier bohème » section AB n°10 et n°11



**Services déconcentrés**

**Direction des services  
départementaux de l'Éducation  
Nationale de la Marne**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de la Marne**

**ARRÊTE  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'état et les collectivités locales,
- l'article L235-1 du code de l'Éducation et les articles R235-1 à R235-11-1,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Pierre N'Gahane, préfet de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1985 portant création du conseil départemental de l'Éducation nationale dans la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale,
- l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale,
- l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale,

Considérant la prise en compte des nouveaux éléments intervenus dans la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale et notamment des membres du conseil régional, du conseil départemental et de la nouvelle délégation du SGEN-CFDT.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le conseil de l'Éducation nationale du département de la Marne est composé comme suit :

# **I - DIX MEMBRES REPRÉSENTANT LES COMMUNES, LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION**

## **1 conseiller régional**

### **MEMBRES**

### **TITULAIRES**

Monsieur Jacky DESBROSSE  
Conseiller régional

### **MEMBRES**

### **SUPPLÉANTS**

en cours de nomination

## **5 conseillers départementaux**

### **MEMBRES**

### **TITULAIRES**

Madame Sabine GALICHER  
Conseillère départementale

Madame Marie-Thérèse SIMONET  
Conseillère départementale

Madame Kim DUNTZE  
Conseillère départementale  
Vice-présidente du conseil  
Départemental

Madame Marie-Noëlle GABET  
Conseillère départementale

Monsieur Charles DE COURSON  
Conseiller départemental  
Député de la Marne

### **MEMBRES**

### **SUPPLÉANTS**

Monsieur Jean-Louis DEVAUX  
Conseiller départemental  
Vice-président du conseil  
Départemental

Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES  
Conseillère départementale  
Vice-présidente du conseil départemental

Monsieur Raphaël BLANCHARD  
Conseiller départemental

Monsieur Rudy NAMUR  
Conseiller départemental

Madame Brigitte HANSE  
Conseillère départementale

## **4 maires**

### **MEMBRES**

### **TITULAIRES**

Monsieur Patrice BARRIER  
Maire de Taissy

Monsieur Denis de CHILLOU de CHURET  
Maire de Mardeuil

Madame Brigitte CHOCARDELLE  
Maire de Sainte-Marie-à-Py

Monsieur Pascal TRAMONTANA  
Maire de Brusson

### **MEMBRES**

### **SUPPLÉANTS**

Monsieur Guy LECOMTE  
Maire de Cauroy-les-Hermonville

Madame Caroline FREMY  
Maire de Givry-les-Loisy

Madame Catherine BOULOY  
Maire de Cuperly

Monsieur Alain DEPAQUIS  
Maire de Vanault-le-Châtel

**II – DIX MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS**

**MEMBRES**

**TITULAIRES**

**MEMBRES**

**SUPPLEANTS**

**Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)**

Madame Irène DEJARDIN  
Professeur des écoles

Monsieur Eric THOMINOT  
Professeur des écoles

Madame Alice PETIT  
Professeur Certifiée

Monsieur Yohan ODIVART  
Professeur Certifié

Monsieur Olivier GUENIN  
Professeur Certifié

Monsieur Arnaud LITRICO  
Professeur des écoles

Madame Célia VOLLONDAT  
Professeur Certifiée

Madame Carole DEBAY  
Adjoint administratif

Monsieur Alain DEBARLE  
Professeur lycée professionnel

Madame Angélique PIELACH  
Professeur des écoles

Monsieur Cyrille PONCIN  
Professeur des écoles

Monsieur Alexandre CARRET  
Professeur Certifié

**UNSA éducation**

Madame Aline GEERAERT  
Professeur des écoles

Monsieur Jean-Michel ALAVOINE  
Professeur des écoles

Madame Sylvie GANTHIER  
Professeur certifiée

Madame Aude HUNET  
Professeur des écoles

Monsieur Benoit FOLB  
Professeur des écoles

Madame Valérie DE SCHUTTER  
Principale

**Syndicat général de l'Éducation nationale et de la recherche (SGEN-CFDT)**

Monsieur Dominique Barraud  
Professeur des écoles

Madame Alice SCHUCK  
Professeur agrégée

### **III – DIX MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS**

#### **7 représentants des parents d'élèves**

##### **MEMBRES**

##### **MEMBRES**

##### **TITULAIRES**

##### **SUPPLÉANTS**

#### **Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)**

Monsieur Yves JACQUOT

Monsieur Sébastien SOULAS

Monsieur Pascal BUDAI

Monsieur Alain BAUDEQUIN

Monsieur Pascal GOUHIER

Madame Aurore RICARD

Monsieur Luc JAN

Madame Cécile DACREMONT

#### **Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public de la Marne (P.E.E.P.)**

Madame Béatrice LUTZ

Madame Fatoumata NGUYEN

Madame Lucile DEMOULIN

Madame Magalie CONRAUX

Madame Céline FRAPPART

Madame Christine BOUET

#### **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

Monsieur Claude CARLIER  
Président de l'A.R.O.E.V.E.N.

Monsieur Didier PIERRE DIT MERY  
Président de l'U.S.E.P.

#### **2 personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

Madame Valérie DUGOIS  
Union départementale des associations  
familiales

Monsieur Gaëtan ROBAULT-ROTHIER  
Union départementale des associations  
familiales

Monsieur Raymond FERNANDES  
Président de l'association départementale  
pour les transports éducatifs de  
l'enseignement public

Monsieur Daniel GILLET  
Directeur départemental des maisons  
familiales Rurales (MFR)

#### **1 délégué départemental de l'Éducation nationale, siégeant à titre consultatif**

Madame Chantal DETREZ  
Présidente de l'union marnaise des D.D.E.N.

ARTICLE 2 : La présidence du conseil départemental de l'Éducation nationale est assurée :

- pour les questions relevant de la compétence de l'État par le préfet du département de la Marne, ou en cas d'empêchement par le directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Marne,

- pour les questions relevant de la compétence du département, par le président du Conseil départemental de la Marne ou, en cas d'empêchement, par M. Julien Valentin, vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et vice-présidents sont des membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

ARTICLE 4 : La présente composition du conseil départemental de l'Éducation nationale court jusqu'au **17 octobre 2022**.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale est annulé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **20 OCT. 2021**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

